



Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : NDA/GB/ef

ARRÊTE N° 97/199

(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES RUE DES GLAIEULS.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la route, article R.225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT l'étroitesse de la voie.

IL CONVIENT d'interdire l'accès aux véhicules de + 3 t 5 afin de prévenir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal du 3 Mai 1967 est abrogé.

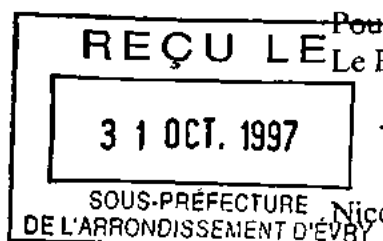
Article 2 : La circulation des véhicules de + de 3 t 5 est interdite rue des Glaieuls.

Article 3 : La restriction portée à l'article 2 ne s'applique pas aux véhicules de secours, transports scolaires, et véhicules de service.

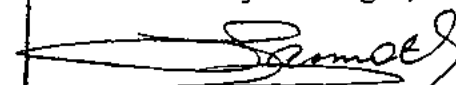
Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 28 Octobre 1997



Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,


Nicole LAMOTH

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

161

